



• LE BON CHOIX, C'EST DE FAIRE LES 3 •

## DANS QUELS CAS UN TEST DE DÉPISTAGE COVID EST-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE ?

Depuis le 15 octobre 2021, les règles de prise en charge des tests par l'Assurance maladie ont évolué :

- **Les tests RT-PCR et antigéniques** ne sont plus systématiquement pris en charge ;
- **Les autotests** ne font plus l'objet d'une preuve au passe sanitaire et ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie.

Les tests ne sont plus remboursés, sauf pour les personnes :



**ayant des symptômes,**  
sur prescription médicale



**identifiées comme contact  
à risque** par l'Assurance  
maladie ou l'Agence régionale  
de santé



**vaccinées** (schéma vaccinal  
complet) ou **ayant  
une contre-indication**  
à la vaccination



**mineures**



**concernées par  
des campagnes  
de dépistage collectif**



**ayant un certificat  
de rétablissement**  
de moins de six mois

**Sur présentation d'un justificatif, ces personnes bénéficient d'un test pris en charge. Pour les autres, le test est payant.**